



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 59707

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réduction de vingt euros de l'impôt sur le revenu pour les contribuables qui télédéclareront et se mensualiseront en 2005. Cela revient à dire que les personnes ne disposant pas d'internet et/ou qui réglent déjà leur impôt par prélèvement automatique mensuellement sont exclus de cette mesure. Cette disposition soulève plusieurs interrogations dont la première est de savoir si, par déduction, la déclaration de l'impôt sur papier, en l'occurrence le formulaire même du ministère, devient un service payant d'un montant de vingt euros ? La deuxième question, et non la moindre, qu'il lui pose, est de savoir s'il y a, selon lui, dans ces conditions, respect du principe de l'égalité devant l'impôt. Même si beaucoup de foyers disposent d'une connexion à Internet, ce n'est pas encore le cas de tout le monde et, dans la plupart des cas, les personnes n'ayant pas souscrit d'abonnement sont celles aux revenus les moins élevés. Il souhaite donc savoir si cette mesure sera effective pour l'année 2005 et s'il est prévu une compensation financière pour ceux qui continueront à déclarer leur impôt sur un support papier.

Texte de la réponse

L'offre de déclaration en ligne des revenus constitue une amélioration substantielle de la qualité du service rendu aux usagers et un facteur de modernisation de l'administration. Le Gouvernement a proposé, pour les contribuables utilisant en 2005 à la fois la télédéclaration et un moyen moderne de paiement, une réduction d'impôt de 20 euros, afin d'encourager l'utilisation de ces procédures. Le montant de cette réduction a été arrêté en conformité avec le principe d'égalité. Il est prévu que la réduction bénéficie aux contribuables qui déclarent en ligne alors qu'ils étaient déjà mensualisés ou utilisaient déjà un moyen moderne de paiement. Cette mesure s'inscrit dans un contexte de fort développement de l'utilisation d'internet par les ménages (1 275 000 usagers ont déclaré en ligne en 2004, ils étaient 601 000 en 2003). Bien entendu, les autres modes de déclaration des revenus, sous forme papier, subsistent. Les usagers bénéficient, dès réception de leur déclaration, d'un dispositif d'appui dans les centres des impôts, par téléphone auprès des centres impôts services, voire sur leur lieu de vie ou de travail. L'ensemble des contribuables bénéficie donc d'une offre déclarative élargie et d'une amélioration de ses possibilités de choix.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59707

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2318

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3796